

**GCL SYSTEM INTEGRATION TECHNOLOGY CO., LTD**

GARANTIE LIMITÉE DES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES (« Garantie limitée »)

Mise à jour : 2016-FR-VER 1,2

**Vous avez fait le bon choix en achetant des modules photovoltaïques (« modules » ou « module ») de GCL SYSTEM INTEGRATION TECHNOLOGY CO., LTD (« GCLSI »).**

**GCLSI vous fournira des modules avec une garantie limitée produits de 10 ans, et une garantie limitée performance de 25 ans, comme décrit ci-dessous de manière détaillée (par la suite globalement désignées par « Garantie limitée »).**

Les modules photovoltaïques standard GCL couverts par cette garantie sont les suivants :

GCL-P6/72XXX (XXX = 285-340)

GCL-P6/60XXX (XXX = 235-285)

GCL-C6/72XXX (XXX = 290-350)

GCL-C6/60XXX (XXX = 245-290)

GCL-M6/72XXX (XXX = 285-345)

GCL-M6/60XXX (XXX = 235-290)

GCL-P6/96XXX (XXX = 400-460)

GCL-P3/72XXX (XXX = 305-355)

GCL-P3/60XXX (XXX = 240-290)

GCL-P6/60HXXX (XXX = 235-285)

GCL-P6/72HXXX (XXX = 285-340)

GCL-M6/60HXXX (XXX = 235-290)

GCL-M6/72HXXX (XXX = 285-345)

GCL-P2/72XXX(XXX = 325-370)

GCL-B6/60XXX(XXX = 245-295)

GCL-B6/72XXX(XXX = 290-350)

GCL-B6/60HXXX(XXX = 245-295)

GCL-B6/72HXXX(XXX = 290-350)

GCL-M6/60BXXX(XXX = 235-290)

GCL-M6/72BXXX(XXX = 285-345)

**GCLSI vous fournira des modules avec une garantie limitée produits de 10 ans, et une garantie limitée performance de 30 ans, comme décrit ci-dessous de manière détaillée (par la suite globalement désignées par « Garantie limitée »).**

GCL-SP6/60XXX (XXX = 235-285)

GCL-P6/60GXXX (XXX = 235-285)

GCL-SP6/72XXX (XXX = 290 -340)

GCL-P6/72GXXX (XXX = 290 -340)

GCL-M6/60GXXX (XXX = 235-290)

GCL-M6/72GXXX (XXX = 285-345)

GCL-M6/60GFXXX(XXX = 235-290)

GCL-M6/72GFXXX(XXX = 285-345)

GCL-P6/60GFXXX(XXX = 235-285)  
GCL-P6/72GFXXX(XXX = 285-340)  
GCL-N6/60GXXX(XXX = 250-300)  
GCL-N6/72GXXX(XXX = 295-355)  
GCL-N6/60GFXXX(XXX = 250-300)  
GCL-N6/72GFXXX(XXX = 295-355)

XXX désigne la puissance spécifiée du module.

Pour les types de modules standard mentionnés ci-dessus (« Modules de Classe A »), GCLSI engage sa garantie limitée modules à partir de la date de livraison (« Client ») ou à compter de l'expiration du douzième mois (12<sup>ème</sup>) après la date de fabrication, selon l'évènement à se produire en premier. La date de fabrication, lisible à partir du numéro de série des modules, va du troisième au huitième chiffre à partir de la gauche, à savoir « AA MM JJ ».

### **1. Garantie limitée produits ----- 10 ans, réparation, remplacement**

GCLSI garantit ses modules exempts de tout défaut de fabrication, et conformes aux caractéristiques mécaniques et électriques déclinées dans la fiche technique du module, sous réserves d'utilisation, d'installation, de conditions d'usage et de services, normales, telles que définies par GCLSI. Dans le cas où un module s'avérerait non conforme à cette garantie, au cours des cent-vingt mois (120) qui suivent la date d'effet de la garantie (par la suite désignée « date d'effet de la garantie »), GCLSI réparera ou remplacera le module, selon son gré. La réparation ou le remplacement sont les seuls recours prévus dans le cadre des clauses de la « Garantie limitée produits », et ils ne sauraient entraîner une extension de la période de garantie.

### **2. Garantie limitée performance**

#### **2.1 Pour les modules sans double vitrage ----- recours limités à 25 ans**

GCLSI garantit, pour le module poly, sauf le module poly avec double vitrage, 97,5 % de la puissance nominale de sortie par année, la première année qui suit la date d'effet de la garantie, puis, pour la deuxième année (2<sup>ème</sup>) et jusqu'à la vingt-cinquième (25<sup>ème</sup>), une perte maximale par année de 0,7 % de la puissance nominale de sortie, jusqu'à atteindre 80,7 % lors de la 25<sup>ème</sup> année après la date d'effet de la garantie limitée.

GCLSI garantit, pour le module mono, sauf le module mono avec double vitrage, 97 % de la puissance nominale de sortie par année, la première année qui suit la date d'effet de la garantie, puis, pour la deuxième année (2<sup>ème</sup>) et jusqu'à la vingt-cinquième (25<sup>ème</sup>), une perte maximale par année de 0,7 % de la puissance nominale de sortie, jusqu'à atteindre 80,2 % lors de la 25<sup>ème</sup> année après la date d'effet de la garantie limitée.

#### **2.2 Pour les modules avec double vitrage ----- recours limités à 30 ans**

GCLSI garantit, pour le module poly avec double vitrage, 97,5 % de la puissance nominale de sortie par année, la première année qui suit la date d'effet de la garantie, puis, pour la deuxième année (2<sup>ème</sup>) et jusqu'à la trentième année (30<sup>ème</sup>), une perte maximale par année de 0,5 % de la puissance nominale de sortie, jusqu'à atteindre 83 % lors de la 30<sup>ème</sup> année après la date d'effet de la garantie limitée.

GCLSI garantit, pour le module mono avec double vitrage, 97 % de la puissance nominale de sortie par année, la première année qui suit la date d'effet de la garantie, puis, pour la deuxième année (2<sup>ème</sup>) et jusqu'à la trentième année (30<sup>ème</sup>), une perte maximale par année de 0,5 % de la puissance nominale de sortie, jusqu'à atteindre 82,5 % lors de la 30<sup>ème</sup> année après la date d'effet de la garantie limitée.

2.3 En cas de constat sur un module d'une puissance nominale de sortie réelle non conforme à la puissance nominale garantie susmentionnée, ceci provenant de défauts significatifs des matériels ou de la fabrication, GCLSI se réserve le droit de décider, à sa seule discrétion et selon son gré soit de, (a) fournir au Client des modules complémentaires afin de couvrir cette perte de puissance ou, (b) réparer ou remplacer les modules défectueux et, aux frais de GCLSI, livrer les modules au point de livraison précédemment choisi. Les recours mentionnés dans ce point 2 sont les seuls recours prévus dans le cadre des clauses de la « Garantie limitée performance », et ils ne sauraient entraîner une extension de la période de garantie.

La puissance nominale mentionnée dans la fiche technique produit est la puissance de crête exprimée en Watt, générée par un module solaire photovoltaïque à son point maximal de puissance, enregistrée dans des conditions de test standard. Les conditions de test standard sont les suivantes : (a) un spectre de lumière de AM 1,5 ; (b) une irradiation de 1 000 W par m<sup>2</sup> ; et (c) une température de cellule de 25 degrés centigrades mesurée à l'angle droit de l'irradiation. Les mesures sont effectuées conformément à la norme IEC 61125, et prises, soit au niveau des connecteurs, soit aux bornes des boîtes de raccordement, selon le cas, pour les standards GCLSI d'étalonnage et de test, en vigueur à la date de fabrication des modules photovoltaïques.

### **3. Exclusions et limitations**

(1) La « Garantie limitée » ne s'applique pas à des modules de « Classe B » ou de « Classe C ». La « Garantie limitée » ne couvre pas les coûts associés à l'installation, au déplacement ou à la réinstallation des modules, aux frais de dédouanement ni à tout autre frais de retour des modules (à l'exception des cas explicitement indiqués ci-après).

(2) La « Garantie limitée » ne s'applique pas à des modules qui ont eu à subir :

(a) un accident ou un transport inapproprié ;

(b) une inobservation des instructions d'entretien ou de celles contenues dans le manuel d'installation de GCLSI ;

- (c) une réparation ou des modifications conduites par une personne qui n'est pas un technicien d'entretien homologué par GCLSI ;
- (d) une installation du module sur une unité mobile (en dehors des systèmes photovoltaïque de pointage) comme des véhicules, des navires ou des installations offshore ;
- (e) tout dommage lié à un environnement de fonctionnement anormal ;
- (f) les coupures de courant, la foudre, les inondations, l'incendie, le bris accidentel, les erreurs de connexions ayant pour résultat un courant inverse dangereux, ou autres événements hors du contrôle de GCLSI ;
- (g) un dommage lié à une modification non autorisée de la conception de la structure ;
- (h) tout dommage dû à l'immersion dans l'eau ou tout autre dysfonctionnement ou dommage résultant d'une force extérieure (y compris du fait d'animaux, comme les petits rongeurs, les oiseaux et les insectes) ;
- (i) tout module présentant des défauts connus des clients et qu'ils ont cependant accepté ;
- (j) tout dommage, défaut, instabilité résultant d'une usure normale ;
- (k) tout transfert de modules hors de leur continent de destination (par exemple l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Asie, l'Australie, l'Afrique ou l'Amérique du Sud) sans l'autorisation écrite de GCLSI.

(3) Il ne sera pas donné suite à des réclamations sous garantie si les numéros de type ou de série ont été altérés, déplacés ou rendus illisibles.

#### **4. Limitation du champ de la garantie**

LA « GARANTIE LIMITÉE », TELLE QUE DÉFINIE DANS LES PRÉSENTES, REMPLACE EXPRESSÉMENT, ET EXCLUT, TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS DE MANIÈRE NON LIMITÉE, DES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE DESTINATION, UNE UTILISATION, OU UNE APPLICATION PARTICULIÈRES, ET TOUTES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS DE LA PART DE GCLSI, SAUF À CE QUE LESDITES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS AIENT ÉTÉ ACCEPTÉES PAR ÉCRIT, SIGNÉ ET APPROUVÉ, PAR GCLSI. GCLSI N'AURA NI RESPONSABILITÉ NI ENGAGEMENT EN CAS DE DOMMAGE OU D'ATTEINTE AUX PERSONNES OU AUX BIENS, OU POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE RÉSULTANT DE TOUTE CAUSE DÉCOULANT DES MODULES, OU EN RELATION AVEC EUX, Y COMPRIS ET DE MANIÈRE NON LIMITÉE, DE TOUT DÉFAUT DES MODULES, OU DE LEUR USAGE OU INSTALLATION. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, GCLSI NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉ PAR LES DOMMAGES INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU SPÉCIFIQUES QUI PUISSENT SURVENIR. TOUTES LES PERTES D'USAGE, DE PROFITS, DE PRODUCTION ET DE REVENUS SONT EXPRESSÉMENT, ET SANS LIMITATION, EXCLUES. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE GCLSI, SI ELLE EXISTE DANS UN DOMMAGE OU PAR AILLEURS, NE SAURAIT EXCÉDER 100 % DU MONTANT DE LA FACTURE RÉGLÉE PAR LE CLIENT POUR LE PAIEMENT D'UN SEUL MODULE.

CETTE GARANTIE VOUS ACORDE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES, MAIS VOUS POUVEZ ÉGALEMENT JOUIR D'AUTRES DROITS, VARIABLES SELON LES ÉTATS. CETTE GARANTIE LIMITÉE N'AFECTE PAS LES DROITS COMPLÉMENTAIRES QUI PEUVENT VOUS ÊTRE ACCORDÉS PAR LES LOIS DE VOTRE JURIDICTION ET QUI CONCERNENT LA VENTE DE BIENS, Y COMPRIS, ET DE MANIÈRE NON LIMITÉE, LES LOIS NATIONALES APPLIQUANT LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 99/44. CERTAINS N'AUTORISENT PAS LES EXCLUSIONS OU LES LIMITATIONS CONCERNANT LES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, DE SORTE QUE LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS FIGURANT DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE CAS.

### **5. Pour obtenir l'application de la garantie performance**

Pour être suivie d'effet, une réclamation doit être produite pendant la période de validité de la garantie limitée. Si le client a une réclamation justifiée, couverte par cette « Garantie limitée », il doit en faire, immédiatement et directement, une déclaration écrite à GCLSI par courrier recommandé, ou en expédiant un message électronique à l'adresse électronique de GCLSI indiquée ci-dessous. Conjointement à sa déclaration le CLIENT doit indiquer le nom et l'adresse du Client, le nom et l'adresse de l'installateur, et distributeur autorisé par GCLSI, les preuves de la réclamation avec le type de module concerné, et leur nombre et numéros de série de la date de fabrication respectifs, la facture correspondante avec cachet et signature. Les adresses des succursales de GCLSI sont listées à la fin du présent document. Aucun retour de module ne sera accepté sans autorisation écrite préalable de la part de GCLSI. GCLSI remboursera le Client pour des frais de transports raisonnables, habituels, et documentés (limités aux frais de transport terrestre ou par voie maritime) à la fois pour le retour du module et pour le renvoi de tout module réparé ou remplacé, lesdits frais de devant être préalablement approuvés par le Service clients de GCLSI avant leur mise en œuvre.

### **6. Dissociabilité**

Si une partie, une clause ou une disposition de la présente « Garantie limitée », ou résultant de son application à une personne ou à une circonstance quelconque, est jugée nulle, non valide ou inapplicable, ce jugement n'affectera pas les autres parties, clauses ou dispositions de cette « Garantie limitée » qui resteront effectives, et à cette fin lesdites parties, clauses ou dispositions de cette « Garantie limitée » seront réputées dissociables.

### **7. Litiges technique**

En cas de litige découlant d'une réclamation sous garantie, le Client et GCLSI chargeront conjointement un institut de contrôle internationalement reconnu, comme Fraunhofer ISE à Fribourg/Allemagne, TÜV Rheinland à Cologne/Allemagne ou à Shanghai/Chine, TÜV SUD à Munich/Allemagne ou à Shanghai/Chine, l'institut de l'ASU (Arizona State University) ou le SERIS (Solar Energy Research Institute de Singapour), de procéder au test. Le rapport du

test sera définitif et obligera les deux parties, le Client et GCLSI. Tous les frais et débours seront supportés par le Client, si l'institut de contrôle détermine que la qualité du module est conforme aux normes convenues, dans le cas contraire ils seront supportés par GCLSI.

## **8. Divers**

Les modules réparés ou remplacés seront la propriété de GCLSI. Par procédure et règlement, GCLSI se réserve le droit de fournir en remplacement un autre type de module (différant par sa taille, sa couleur, sa forme ou sa puissance) dans le cas où les modules qui font l'objet d'une réclamation ne sont plus fabriqués.

## **9. Transfert de garantie**

Cette « garantie limitée » est transférable tant que le produit reste installé sur son lieu d'installation d'origine.

## **10. Cas de force majeure**

GCLSI ne pourra être tenu pour responsable, ou engagé en aucune manière, auprès du client pour toute non exécution, ou tout délai dans l'exécution, dans le cadre de cette « Garantie limitée », qui résulterait de cas de force majeure tels que, guerre, émeutes, grèves, absence, en qualité ou quantité, de main d'œuvre, matériels, capacité techniques, ou manque de produits et tout autre évènement inattendu échappant à son contrôle, y compris, mais de manière non limitée, tout évènement ou condition technique ou physique, qui n'est pas raisonnablement connu ou compris au moment de la vente du (des) produit(s) défectueux ou de la déclaration de la réclamation sous garantie dans le cadre de cette « Garantie limitée ».

## **11. Actualisation**

GCLSI est fondé à actualiser cette « Garantie limitée », la version mise à jour prenant le pas sur la présente « Garantie limitée des modules photovoltaïques ». Cette dernière version reste valide jusqu'à ce que la version actualisée soit officiellement publiée.

## **12. Interprétation**

GCLSI se réserve un droit d'interprétation de cette « Garantie limitée ».

**13.** En cas d'interrogations concernant la qualité et les performances de nos produits, veuillez contacter les distributeurs autorisés GCLSI, ou notre succursale GCLSI la plus proche, que vous trouverez sur [www.GCLSI.com](http://www.GCLSI.com)

## **GCL System Integration Technology Co., Ltd.**

Adresse : 3F, GCL Energy Center, No.28 Xinqing Road SIP Suzhou, Jiangsu, Chine.

Tél: 86-512-6983-2860

Fax: 86-512-6983-2777

Adresse électronique: [gclsiinfo@gclsi.com](mailto:gclsiinfo@gclsi.com)